COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023 20 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - COUTON Philippe, Adjoint - CAILLET Nadia - BARAKA Lilian - GABORIT Delphine - PAVAGEAU Anne - RIMBAUD David - TUPINON Benoît - BOUHINEAU Emeline - TUPINON Claire.

Absents excusés : Mmes et MM. DEVAUD Delphine - AUZANNE Frédéric - BRANGER Elodie - LIBAUD Antoine

Secrétaire de séance : Mme PAVAGEAU Anne

2023-11 : Vote des budgets primitifs 2023

Le budget primitif 2023 ainsi que les budgets annexes sont présentés au Conseil Municipal qui les adopte, à l'unanimité :

La balance générale de ces budgets se présente ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Budget principal	1 998 300,00 €	1 998 300,00 €
Budgets annexes :		
- Bâtiments commerciaux	419 700,00 €	419 700,00 €
- La Clé des Chants (tr. 2)	130 700,00 €	130 700,00 €
- La Clé des Chants (tr. 3)	389 600,00 €	389 600,00 €
- Les Douves	1 505 900,00 €	1 505 900,00 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Budget principal	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €
Budgets annexes :		
- Bâtiments commerciaux	400 000,00 €	400 000,00 €
- La Clé des Chants (tr. 2)	0,00 €	0,00 €
- La Clé des Chants (tr. 3)	52 086,24 €	52 086,24 €
- Les Douves	1 669 539,68 €	1 669 539,68 €

2023-12 : Fixation des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023,** et reconduit les taux des taxes foncières de 2022. Pour la taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS), le taux ne pouvant augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFB, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le taux de l'ancienne taxe d'habitation.

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,51 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	44,37 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	26,01 %

2023-13 : Convention de participation à la prestation chômage auprès du centre de Gestion de la Vendée

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment la démission du précédent animateur jeunesse.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public ». Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

2023-14 : Institution du permis de démolir

L'article R421-28 du Code de l'urbanisme prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection spécifique :

- lorsqu'elle est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- lorsqu'elle est située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- lorsqu'elle est située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 du Code de l'urbanisme ;
- lorsqu'elle est située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- lorsqu'elle est identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

La délivrance d'un permis de démolir a pour effet d'autoriser la démolition d'une construction ou d'une partie de construction.

Par ailleurs, en application de l'article R421-27, le Code de l'urbanisme prévoit que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du même Code. Une délibération avait été prise à cet effet, en date du 22/02/2013 pour Beaurepaire.

Dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel mais n'ayant pas été inventoriées, l'élargissement du permis de démolir permet à la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver. De même, il apparait opportun de profiter de l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat le 15 février 2023 pour reprendre une délibération plus actualisée et plus complète.

Vu les articles R421-26 à R421-29 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaurepaire en date du 22/02/2013 instituant le permis de démolir sur le territoire de la commune ;

Considérant l'intérêt de garantir une bonne information de l'évolution du bâti et de sa rénovation, de s'assurer de la préservation du bâti et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal de Beaurepaire en date du 22/02/2013 instituant le permis de démolir sur le territoire de la commune de Beaurepaire ;
- d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

2023-15 : Délégation de compétence urbanisme concernant une demande de déclaration préalable de M. le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* ».

Considérant que Monsieur GAUTHIER Franck, Maire de la Commune, a déposé une demande de déclaration préalable n° DP 085 017 23 H0017 ;

Considérant qu'il convient donc, en application de l'article précité, afin de garantir l'impartialité de l'instruction et de la délivrance des actes d'urbanisme, de désigner un membre du Conseil Municipal pour instruire et statuer sur les projets susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du dépôt par Monsieur GAUTHIER d'une demande de déclaration préalable n° DP 085 017 23 H0017 ;
- désigne M. GUERRY Jérôme en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

2023-16 : Modification de la délibération sollicitant une subvention d'Etat dans le cadre de la revitalisation, restauration et renaturation du Centre-bourg

Monsieur le Maire fait part de la demande des services préfectoraux de remanier la délibération du 27 janvier 2023 de sollicitation d'une subvention d'état dans le cadre de la revitalisation, restauration et renaturation du Centre-bourg. Ceci afin de détailler les postes de dépenses, d'exclure les montants de voirie non éligibles et de corriger une erreur de calcul.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le plan de financement de l'opération, modifié, s'élevant à 1 009 326,21 € HT, permettant à la commune de solliciter une subvention maximum de 807 460 ,97 € (représentant 80% de la dépense éligible).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce plan de financement modifié complétant la demande de subvention initiale.

2023-17 : Revitalisation, restauration et renaturation du Centre-bourg : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet structurant principal de ce mandat, concernant la revitalisation et la restructuration du Cœur de Bourg, et notamment sa première phase consistant au réaménagement et à la sécurisation de la place St Laurent et à la requalification de l'Ilot destiné à recevoir un commerce de proximité (bar, tabac, restauration rapide, ….) et à créer des espaces de convivialité (halles). Il fait part de la démarche auprès des conseillers départementaux concernant la demande d'aide au titre du programme « Production de logements et aménagement de la commune ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement de l'opération :

	Dépenses HT	Recettes	
Maîtrise d'œuvre de la requalification de l'Ilot	52 400,00 €	15 000,00 €	50 % d'une dépense éligible plafonnée à 30 000 €
Maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Cœur de Bourg	36 800,00 €		
Missions SPS, diagnostic, CT de la requalification de l'Ilot	13 168,00 €		
Relevé topographique	1 585,00 €		
Construction commerce	574 600,00 €	50 000,00 €	20% de 250 000 € HT
Aménagement des espaces publics	600 171,01 €	40 000,00 €	20% de 200 000 € HT
Mobilité		10 000,00 €	20% de 50 000 € HT
Total subvention Départementales		**115 000,00 €**	
DETR -DSIL sollicitée			Sur la base de 80 %
autofinancement ou emprunt		1 163 724,01 €	
TOTAL	**1 278 724,01 €**	**1 278 724,01 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la réalisation des travaux cités dans le plan de financement, en lien avec la revitalisation du centre-bourg,

- **Demande le bénéfice pour la commune d'une bonification de 20 %,** du fait que le projet va concourir à :

  - Réhabiliter l'îlot Bâti ancien pour accueillir l'activité bar tabac de la commune qui a fermé en février 2022 suite à une liquidation judiciaire. Mettre en valeur le **patrimoine** bâti existant du coeur de bourg : Eglise Saint-Laurent, Grand-Logis
  - **Renaturer** la place centrale avec environ 300m² d'espaces fertiles de pleine terre créés
  - Consommer de manière plus raisonnée et plus durable : **géothermie**, isolation thermique renforcée, ballon thermodynamique
  - Redistribuer les espaces au profit des **piétons, des espaces de rencontre**, développer les **mobilités douces**, et, sécuriser les déplacements et les accès PMR aux commerces.

- sollicite une aide financière dans le cadre du Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA) par l'intermédiaire du Département de la Vendée.

Le Maire,
Franck Gauthier

MAIRIE DE BEAUREPAIRE R.F. 85500 (Vendée)